

Déclaration des droits des salariés

Si vous travaillez dans la ville de New York, vous avez des droits, quel que soit votre statut d'immigration.

Le Département de la protection des consommateurs et des travailleurs (Department of Consumer and Worker Protection, DCWP) a créé cet aperçu des lois importantes au niveau de la ville, de l'État et de l'État fédéral afin que vous connaissiez vos droits au travail.

Remarque : « Employé » et « sous-traitant indépendant » sont des catégories différentes de travailleur. Nous précisons lorsqu'un droit au travail s'applique à un sous-traitant indépendant.

I. Le DCWP veille à l'application des droits au travail suivants

- Congé de maladie et sûreté payé
- Changements provisoires dans le planning de travail
- Droits des employés du secteur de la restauration rapide
- Droits des employés du commerce de détail et de la sécurité des services publics
- Droits des livreurs de repas
- Droits des travailleurs indépendants
- Avantages pour le transport en commun
- Droits des employés d'épicerie

II. Droits au travail appliqués par d'autres organismes

- Droits au salaire et aux horaires minimaux
- Salaire habituel
- Congé familial payé
- Loi relative aux congés familiaux et médicaux
- Indemnisation des travailleurs et prestations d'invalidité
- Interdiction du travail forcé
- Lieu de travail sûr et sain
- Lieu de travail sans discrimination
- Droit d'association
- Allocations chômage
- Assurance maladie
- Catégorie de travailleur correcte (employé ou sous-traitant indépendant)

III. Droits du demandeur d'emploi

- Transparence salariale
- Interdiction des historiques de salaires
- Droits dans le cadre du recours à une agence pour l'emploi
- Outils de décision d'embauche automatisés

I. Le DCWP veille à l'application des droits au travail suivants

Cette section met l'accent sur des lois du travail importantes de la ville de New York.

Remarque : Elle n'est pas exhaustive et ne constitue pas un avis juridique.

Interdiction des représailles

Il est illégal de punir, de licencier, ou de prendre toute mesure hostile en matière d'emploi à l'encontre des travailleurs au motif qu'ils ont exercé ou tenté d'exercer leurs droits. Contactez immédiatement le DCWP si vous soupçonnez des représailles.

Contactez le DCWP

Pour obtenir des informations sur d'autres lois du travail de la ville de New York, poser une question, ou déposer une réclamation :

- Consultez le site **nyc.gov/workers**
- Appelez le **311** (212 639 9675 en dehors de la ville de New York) et mentionnez la loi relative à la protection des travailleurs

Le DCWP préservera la confidentialité de votre identité, à moins que sa divulgation ne soit requise par la loi ou que vous ne donniez votre permission à cet effet. Le DCWP ne vous posera aucune question sur votre statut d'immigrant.

Congé de maladie et sûreté payé

Si vous travaillez à temps partiel ou à temps plein dans une association à but non lucratif ou une entreprise de la ville de New York, ou si vous travaillez dans un foyer de la ville de New York en tant qu'employé de maison, vous avez droit à 40 ou 56 heures maximum de congé par an pour prendre soin de toute personne que vous considérez comme étant de votre famille ou de vous-même. Utilisez le congé pour des motifs de :

- santé, notamment maladie ou soins médicaux préventifs ;
- sûreté en cas de violence conjugale, de contacts sexuels non désirés, d'actes de harcèlement ou de traite des personnes.

Pour en savoir plus ou pour déposer une plainte :

- Consultez le site nyc.gov/workers ;
- Appelez le 311 et dites « Paid Safe and Sick Leave » (congé de maladie et sûreté payé).

Changements provisoires dans le planning de travail

Vous avez le droit de procéder à des changements provisoires dans le planning de travail jusqu'à deux jours ouvrables par an pour certains événements personnels. Cela inclut le droit de prendre des congés non payés. Les événements personnels comprennent notamment :

- la garde d'enfants ;
- le fait de prendre soin d'un membre de votre famille ou de votre foyer qui souffre d'un handicap ;

- une audience pour des allocations publiques ;
- toute utilisation en vertu de la loi sur le congé de maladie et sûreté payé de la ville de New York.

Pour en savoir plus ou pour déposer une plainte :

- Consultez le site nyc.gov/workers ;
- Appelez le 311 et dites « Temporary Schedule Change » (changement provisoire dans le planning de travail).

Droits des employés du secteur de la restauration rapide

Si vous travaillez dans la restauration rapide, vous devez bénéficier :

- d'horaires hebdomadaires réguliers ;
- d'une rémunération supplémentaire en cas de changement d'horaire ;
- d'une priorité pour intégrer les nouvelles équipes ;
- d'une protection contre le licenciement, la mise à pied ou la réduction des heures de travail.

Pour en savoir plus ou pour déposer une plainte :

- Consultez le site nyc.gov/workers ;
- Appelez le 311 et dites « Fair Workweek Law » (loi d'horaire de travail juste).

Droits des employés du commerce de détail et de la sécurité des services publics

Si vous travaillez dans le commerce de détail ou dans la sécurité des services publics, vous devez recevoir votre horaire hebdomadaire 72 heures avant la première prise de poste.

Votre employeur ne peut pas apporter de changements de dernière minute.

Pour en savoir plus ou pour déposer une plainte :

- Consultez le site nyc.gov/workers ;
- Appelez le 311 et dites « Fair Workweek Law » (loi d'horaire de travail juste).

Droits des livreurs de repas

Les sous-traitants indépendants qui font des livraisons de restaurants pour une application ont des droits.

Si vous faites des livraisons de restaurants pour une application, celle-ci doit :

- vous verser le taux de rémunération minimum* ;
- indiquer le montant des pourboires du client pour chaque livraison ;
- indiquer votre rémunération totale et vos pourboires de la veille ;
- vous permettre de limiter la distance à laquelle vous vous éloignez des restaurants et de refuser d'utiliser certains ponts ou tunnels ;
- indiquer les détails de l'itinéraire avant que vous acceptiez une livraison ;
- vous rémunérer au moins une fois par semaine.

*Le taux de rémunération minimum est mis à jour le 1er avril de chaque année.

Pour en savoir plus ou pour déposer une plainte :

- Consultez le site nyc.gov/workers ;
- Appelez le 311 et dites « Delivery Workers » (livreurs).

Droits des travailleurs indépendants

Si vous travaillez en tant qu'entrepreneur indépendant (non salarié) à New York, vous devez bénéficier :

- d'un contrat écrit ;
- d'une rémunération complète et en temps voulu de votre travail.

Pour en savoir plus ou pour déposer une plainte :

- Consultez le site nyc.gov/workers ;
- Appelez le 311 et dites « Freelance Workers » (travailleurs indépendants).

Avantages pour le transport en commun

Si vous travaillez à temps plein dans une entreprise ou une association à but non lucratif de la ville de New York ayant 20 employés à temps plein non syndiqués, votre employeur doit vous proposer un programme d'avantages pour le transport en commun.

Pour en savoir plus ou pour déposer une plainte :

- Consultez le site nyc.gov/workers ;
- Appelez le 311 et dites « Commuter Benefits » (avantages pour le transport en commun).

Droits des employés d'épiceries

Si vous travaillez dans une épicerie qui est vendue, le nouveau propriétaire doit conserver les employés du propriétaire précédent pendant une période de transition de 90 jours.

Pour en savoir plus ou pour déposer une plainte :

- Consultez le site nyc.gov/workers ;
- Appelez le 311 et dites « Grocery Workers » (employés d'épiceries).

II. Droits au travail appliqués par d'autres organismes

Cette section met l'accent sur des lois du travail importantes au niveau de la ville, de l'État et de l'État fédéral qui protègent les employés. Elle met également l'accent sur des protections des travailleurs de la ville de New York contre la discrimination qui couvrent de nombreux types de travailleurs, dont les sous-traitants indépendants.

Remarque : Elle n'est pas exhaustive et ne constitue pas un avis juridique.

Droits au salaire et aux horaires minimaux

Vous avez le droit de recevoir au moins un salaire horaire minimal.

Vous pourrez avoir droit à une rémunération en supplément du salaire horaire minimal, notamment :

- *Paiement des heures supplémentaires* : Rémunération à tarif et demi lorsque vous travaillez plus de 40 heures par semaine ;
- *Indemnité de rentrée au travail* : Indemnité reçue en cas de renvoi chez vous plus tôt que prévu ;
- *Rémunération du travail fractionné et de l'étalement des heures* : Indemnité reçue lorsque le début et la fin de votre journée de travail sont séparés de plus de 10 heures ;
- *Indemnité d'entretien d'uniforme* : Indemnité reçue si vous lavez votre uniforme.

Votre employeur doit :

- vous donner un avis écrit du taux de rémunération lors de votre embauche ;
- vous donner un bulletin de salaire détaillé (fiche de paie) chaque jour de paie.

Vous avez des droits et protections supplémentaires concernant :

- les déductions de salaire illégales ;
- le repos et les pauses ;
- l'emploi de travailleurs âgés de moins de 18 ans.

Pour en savoir plus ou pour déposer une plainte, veuillez contacter :

New York State Department of Labor

dol.ny.gov (recherchez « labor standards » [normes de travail]) | 888 469 7365

Salaire habituel

En vertu des lois de l'État et de la ville, les entrepreneurs doivent répondre à des exigences plus strictes en matière de salaire minimum et d'avantages sociaux pour les travailleurs au titre de certains contrats de travaux publics et certains projets privés recevant un financement public ou des avantages fiscaux.

Pour en savoir plus ou pour déposer une plainte, veuillez contacter :

New York State Department of Labor

dol.ny.gov (recherchez « prevailing wage » [salaire habituel]) | 888 469 7365

New York City Comptroller

comptroller.nyc.gov (recherchez « prevailing wage » [salaire habituel]) | 212 669 3916

Congé familial payé

Votre employeur doit accorder aux employés admissibles jusqu'à 12 semaines de congés payés avec protection de l'emploi pour :

- accueillir un enfant nouveau-né, adopté ou placé en famille d'accueil ;
- prendre soin d'un membre de leur famille souffrant d'un grave problème de santé ;
- aider des proches lorsqu'un conjoint, un partenaire familial, un enfant ou un parent est déployé à l'étranger dans le cadre du service militaire actif.

Pour en savoir plus ou pour déposer une plainte, veuillez contacter :

New York State Paid Family Leave

paidfamilyleave.ny.gov | 844 337 6303

Loi relative aux congés familiaux et médicaux

Les employeurs ayant 50 employés ou plus doivent accorder aux employés admissibles jusqu'à 12 semaines de congés familiaux et médicaux *non payés*.

Pour en savoir plus ou pour déposer une plainte, veuillez contacter :

U.S. Department of Labor

dol.gov | 866 4 USWAGE (866 487 9243)

Indemnisation des travailleurs et prestations d'invalidité

Vous avez droit à des allocations en espèces et/ou à des soins médicaux si vous tombez malade ou êtes blessé en conséquence directe de votre travail.

Votre employeur doit également verser des prestations d'invalidité provisoires pour les blessures ou les maladies en dehors du travail, y compris les handicaps liés à la grossesse ou à l'accouchement.

Pour en savoir plus ou pour déposer une plainte, veuillez contacter :

New York State Workers' Compensation Board

wcb.ny.gov | 877 632 4996

Interdiction du travail forcé

Le travail forcé, également désigné sous le nom de traite de personnes, constitue un délit grave. Les victimes travaillent contre leur gré en raison du recours à la force, la fraude ou la contrainte.

Pour plus d'informations ou pour obtenir de l'aide, veuillez contacter :

National Human Trafficking Hotline

(U.S. Department of Health & Human Services Administration for Children & Families)

888 373 7888 (24 heures sur 24, 7 jours sur 7)

New York State Department of Labor Division of Immigrant Policies and Affairs

877 466 9757 (du lundi au vendredi, de 9 h à 17 h)

Il existe une forme de recours d'immigration appelé le visa T, disponible pour certains survivants de la traite des personnes.

Pour plus d'informations ou pour obtenir de l'aide, veuillez contacter :

Mayor's Office of Immigrant Affairs Immigration Legal Support Hotline

800 354 0365 (du lundi au vendredi, de 9 h à 18 h)

Lieu de travail sûr et sain

Votre lieu de travail doit être exempt de risque pour votre santé et votre sûreté. Vous avez également le droit de recevoir des informations et une formation concernant les risques liés à votre travail.

Pour en savoir plus ou pour déposer une plainte, veuillez contacter :

Occupational Safety and Health Administration

osha.gov | 800 321 OSHA (800 321 6742)

Vous avez le droit de créer un comité de sécurité du lieu de travail composé de travailleurs et de responsables afin d'aborder les questions de sécurité du lieu de travail.

Pour en savoir plus ou pour déposer une plainte, veuillez contacter :

New York State Department of Labor

dol.ny.gov (recherchez « HERO Act » [loi HERO]) | 888 469 7365

Lieu de travail sans discrimination

Les lois au niveau de la ville, de l'État et de l'État fédéral interdisent le harcèlement sexuel et la discrimination à l'embauche. Les lois de la ville de New York contre la discrimination concernent les employés, les sous-traitants indépendants, les stagiaires et les candidats à l'embauche.

Dans la ville de New York, il est illégal pour les employeurs de discriminer sur la base de catégories protégées, notamment :

- l'âge ;
- le casier judiciaire (dans de nombreux cas) ;
- le handicap ;
- le genre ;
- le statut d'immigration/la citoyenneté ;
- l'origine nationale ;
- la grossesse ;
- la race ;
- la religion ;
- l'orientation sexuelle.

Aménagement raisonnable

Les employeurs de la ville de New York doivent fournir des aménagements raisonnables sur le lieu de travail sur la base :

- du handicap (physique ou mental) ;
- de la grossesse, de l'accouchement, de l'allaitement ;
- des pratiques religieuses ;
- du statut d'une personne victime de violences domestiques (dont les violences économiques), de violences sexuelles ou de harcèlement.

Les aménagements raisonnables peuvent inclure une modification de planning de travail, d'attributions et/ou d'équipement.

Pour en savoir plus ou pour déposer une plainte, veuillez contacter :

NYC Commission on Human Rights

nyc.gov/humanrights | 311 (dites « Discrimination » [discrimination]) ou 212 416 0197

New York State Division of Human Rights

dhr.ny.gov | 888 392 3644

U.S. Equal Employment Opportunity Commission

eeoc.gov | 800 669 4000

Égalité de rémunération

Vous avez le droit à une rémunération égale à travail égal et le droit d'aborder votre salaire avec vos collègues.

Pour en savoir plus ou pour déposer une plainte, veuillez contacter :

New York State Attorney General

ag.ny.gov (recherchez « equal pay » [rémunération égale]) | 800 771 7755

Droit d'association

Vous pouvez vous associer à vos collègues pour améliorer vos conditions de travail, y compris en créant un syndicat. Les employeurs ne peuvent pas prendre de mesures à votre rencontre au motif que vous vous associez à vos collègues ou discutez avec eux des conditions de travail.

Pour en savoir plus ou pour déposer une plainte, veuillez contacter :

National Labor Relations Board

nrlb.gov | 844 762 NLRB (844 762 6572)

Allocations chômage

Votre employeur doit souscrire une assurance-chômage qui prévoit un revenu provisoire, pour une durée allant jusqu'à 26 semaines, si vous perdez votre emploi sans faute de votre part et recherchez activement du travail. Vous devez être légalement autorisé à travailler pour être admissible aux allocations chômage.

Pour plus d'informations, veuillez contacter :

New York State Department of Labor

dol.ny.gov (recherchez « unemployment » [chômage]) | 888 209 8124

Assurance maladie

Si votre employeur propose une assurance maladie, vous pourrez avoir le droit de conserver les allocations de santé lorsque vous perdez votre couverture ou changez d'emploi.

Pour plus d'informations, veuillez contacter :

U.S. Department of Labor

dol.gov (recherchez « Employee Benefits Security Administration ») | 866 444 3272

Catégorie de travailleur correcte (employé ou sous-traitant indépendant)

De nombreux droits des travailleurs ne s'appliquent qu'aux travailleurs appartenant à la catégorie des employés.

Le fait d'être un employé ou un sous-traitant indépendant dépend de plusieurs facteurs et de la nature de votre régime de travail.

Il y a mauvaise catégorisation lorsque les employeurs traitent les travailleurs qui devraient être considérés comme des employés comme des sous-traitants indépendants ou lorsqu'ils paient les travailleurs « au noir » sans payer d'impôts. La mauvaise catégorisation prive les travailleurs de leurs droits et de leurs avantages sociaux en tant qu'employés.

Pour plus d'informations ou pour signaler un cas de mauvaise catégorisation, veuillez contacter :

New York State Department of Labor

dol.ny.gov (recherchez « misclassification » [mauvaise catégorisation]) | 866 435 1499

III. Droits du demandeur d'emploi

Cette section met l'accent sur des lois du travail importantes au niveau de la ville, de l'État et de l'État fédéral.

Remarque : Elle n'est pas exhaustive et ne constitue pas un avis juridique.

La ville propose gratuitement de l'aide aux demandeurs d'emploi légalement autorisés à travailler. Veuillez contacter le Département des Services de soutien aux PME de la ville de New York pour en savoir plus sur les Centres de carrière Workforce1 :

- Consultez le site nyc.gov/workforce1
- Appelez le **311** et dites « Workforce1 ».

Transparence salariale

La plupart des employeurs doivent indiquer la fourchette de salaires dans une offre d'emploi.

Pour en savoir plus ou pour déposer une plainte, veuillez contacter :

NYC Commission on Human Rights

nyc.gov/humanrights | 311 (dites « Salary Transparency » [transparence salariale])

New York State Department of Labor

dol.ny.gov (recherchez « pay transparency » [transparence salariale]) | 888 469 7365

Interdiction des historiques de salaires

Il est interdit aux employeurs de vous demander l'historique de vos salaires pendant le processus d'embauche.

Pour en savoir plus ou pour déposer une plainte, veuillez contacter :

NYC Commission on Human Rights

nyc.gov/humanrights | 311 (dites « Discrimination » [discrimination])

New York State Department of Labor

dol.ny.gov (recherchez « salary history ban » [interdiction des historiques de salaires]) | 888 469 7365

Droits dans le cadre du recours à une agence pour l'emploi

Les agences pour l'emploi doivent avoir un permis DCWP pour exercer dans la ville de New York.

Les agences ne peuvent pas facturer d'honoraires avant de vous attribuer un emploi. Les honoraires ne peuvent pas dépasser le montant maximal fixé par la loi de l'État. Si vous versez des honoraires illégaux, vous pouvez demander un remboursement.

Les agences doivent vous donner un contrat et des reçus.

Pour en savoir plus ou pour déposer une plainte, veuillez contacter :

NYC Department of Consumer and Worker Protection

nyc.gov/workers | 311 (dites « Employment Agency Complaint » [plainte concernant une agence pour l'emploi]).

Outils de décision d'embauche automatisés

Il est interdit aux employeurs et aux agences de recrutement d'utiliser un outil de décision d'embauche automatisé (automated employment decision tool, AEDT) dans la ville de New York à moins qu'ils ne garantissent qu'un audit de partialité a été effectué et qu'ils ne communiquent aux employés et aux candidats aux postes les avis nécessaires.

Pour en savoir plus ou pour déposer une plainte, veuillez contacter :

NYC Department of Consumer and Worker Protection

nyc.gov/dcwp | 311 (dites AEDT)